



# SAISON 2024-2025



## Procès-Verbal Intégral N°09 du 31/10/2024

Siège social  
32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tél : 04.92.15.80.30

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

## INFORMATION

### **OFFRE EXCLUSIVE**

OGC NICE / LOSC

Le dimanche 10 novembre 2024  
15 H 00 à l'ALLIANZ RIVIERA

Toutes les informations, tarifs et  
contact sont disponibles sur le site  
du District.

**TOUS AU STADE !**

## SOMMAIRE

Comité Directeur	2
Championnats	6
Futsal	8
Féminines	9
Séniors à 7	10
Délégués	12
Arbitres	13

Deux cœurs,  
une passion

NICE vs LILLE  
dimanche 10 novembre - 15h

Offre dédiée  
adhérents

à partir de  
11€

1 Billet de match Nice-Lille  
+  
1 Visite du musée

En partenariat avec :

# COMITE DIRECTEUR

Réunion du mardi 29 octobre 2024  
(Visioconférence)

**Président :** M. Alain BROCHE

**Présents :** Mme Geneviève EVRARD - MM. Patrick SCALA, Frédéric ARNAULT, Claude ESPOSITO, Stéphane SALOMON, Denis ARAMINI, Robert VUILLEM, Camille HERON, Laurent LAURENT et Dr Jean Victor MUNYEJABO.

**Excusés :** Mmes Patricia Arnoux, Carine ROSA, MM. Frédéric MINERVA, Jean-Luc DONATI, Stéphane DI SCALA, Jean-François PICCINI et Jean-Jacques MILLO

## MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18h30

## **Pôles et Commissions Saison 2024 - 2025**

**Les Pôles et Commissions sont nommées pour la saison en cours et peuvent être complétées ou modifiées à tout moment.**

**Les Commissions de Discipline et d'Appel Disciplinaire sont nommées pour toute la durée de la mandature (2024-2028) et ne peuvent faire l'objet de modifications, hormis le remplacement d'un membre quittant la Commission.**

**Responsables de Pôle – Commissions et membres**

## **Pôle Relations et Communication**

**Responsables du pôle :** M. MINERVA Frédéric et MME. ARNOUX Patricia

### **Commission Valorisation du Bénévolat**

Responsable : MME. ARNOUX Patricia

### **Commission Marketing Communication**

Responsable : M. MINERVA Frédéric

### **Commission Partenariats**

Responsable : M. MINERVA Frédéric  
Membre : **M. ARAMINI Denis**

### **Commission Evènementiel**

Responsable : M. ARNAULT Frédéric

### **Commission Délégations**

Responsable : M. BROCHE Alain

## **Pôle Officiels de matchs**

**Responsables du pôle :** M. ARNAULT Frédéric et M. PICCINI Jean-François

### **Commission Départementale de l'Arbitrage**

Responsable : M. CHAIX Victor

### **Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage**

Responsable : M. SCALA Patrick

### **Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage**

Responsable : *en cours d'attribution*

### **Commission des Délégués**

Responsable : M. BRITO Alain  
Membres : MME VIAL Marcelle  
M. CANESTRIER Jean-Louis  
M. CHOKRI Abed

### **Commission Sécurité et Protocole**

Responsable : M. ESPALLARGAS Philippe  
Membre : **M. PICCINI Jean-François**

## **Pôle Règlementaire et Juridique**

**Responsable du pôle :** M. SCALA Patrick

### **Commission des Statuts et Règlements**

Responsable : M. SCALA Patrick  
Membres : **M. SALOMON Stéphane**  
**M. HERON Camille**

### **Commission Départementale d'Appel**

Responsable : Maitre POZZO DI BORGIO Thibault  
Membres : M. MORETTI Alain  
M. ESPALLARGAS Philippe

### **Commission de Discipline**

Responsable : Maitre CAIRE Bastien  
Membres : M. BARRIERA Romain  
MME. CHAFRA Meriem

**M. DI SCALA Stéphane**

M. MILITON Jean  
M. PERAGNOLI Serge  
M. SEVERAC Guillaume  
M. RENAUDO Gérard

Appuis salariés :      Instructeurs :      M. DUDILLIEU Stéphane  
MME. SZYNAL Catherine

**Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS)**

Responsable :      M. ERETEO Marc  
Membres :      MME. BOUCHET Nathalie  
M. BOLLIE Joël  
M. CONTI Claude  
M. PACE Olivier

**Commission Médicale**

Responsable :      Dr. MUNYEJABO Jean-Victor

**Commission Sportive**

Responsable :      M. MILITON Jean

**Commission de Surveillance des opérations électorales**  
*En cours d'attribution*

**Pôle Technique**

**Responsables du pôle :** MM. ESPOSITO Claude et DONATI Jean-Luc

**Commission Technique**

Responsable :      M. ESPOSITO Claude  
Membres :      M. DUPONT Christophe (salarié)  
M. GALIANO Stéphane (salarié)

**Commission de développement du football féminin et de la féminisation**

Responsable :      MME. ARNOUX Patricia  
Membres :      **MME. EVRARD Geneviève**  
MME. LEGRAND Sylvie  
M. BEAUGRAND François Xavier  
M. BLANCHARD Sylvain  
M. BLENGINO Sébastien  
Mme CHARNEAU Karen  
M. CHICAULT Matthieu  
M. COFFIN Tony  
M. COUFFET André-Pierre  
M. DALMASSO Adrien  
MME. FONTAN Patricia  
M. GHIBERTI Olivier  
M. JAMES David  
M. KARALIC Yves  
Mme LALANE Marjorie  
Mme MAUDUIT Gaëlle  
M. MAZNI Sami

M. RIBOT Philippe  
M. TOMBA Stefano

### **Commission Formation**

Responsable : M. ESPOSITO Claude

### **Commission des Nouvelles Pratiques et Diversifiées**

Responsable : M. DONATI Jean-Luc

### **Commission du Football en milieu scolaire**

Responsable : *en cours d'attribution*

## **Pôle Organisation des compétitions**

**Responsable du pôle :** M. DONATI Jean-Luc

### **Commission des Calendriers**

Responsable : *en cours d'attribution*

### **Commission d'Organisation des Compétitions à 11 (Coupes et Championnats)**

Responsable : M. AMESLON Patrick  
Membres : M. DJAFFAL Ridha  
M. REBAUDO Jean-Louis

### **Commission du Foot Réduit**

Responsable : M. SCIMECA Jean-Baptiste  
Membres : M. BOLLIE Joel  
M. DJAFFAL Ridha  
M. LEVY Patrick

### **Commission Foot Diversifié (Entreprise, Futsal, Seniors à 7)**

Responsables : M. KESSACI Arezki (Entreprise, Seniors à 7)  
M. LEVY Patrick (Futsal)  
Membres : M. LASSERRE Raymond  
M. BENCHEIKH Khalil  
Appui salarié : MME. CATANIA Elisabeth

## **Pôle Administratif et Financier**

**Responsable du pôle :** MM. SALOMON Stéphane et MILLO Jean-Jacques

### **Commission des finances**

Responsable : M. MILLO Jean-Jacques

### **Commission informatique, service numérique et innovation**

Responsable : *en cours d'attribution*

## **Commission départementale d'aide au développement des clubs et labellisation**

Responsable : M. SALOMON Stéphane

## **Commission prévention, médiation, éducation et éthique**

Responsable : M. PANTALEON Nathalie

## **Commission responsabilité sociétale des organisations**

Responsable : M. SALOMON Stéphane

**\*En caractère gras dans la rubrique membres = les représentants du CD**

### **Aucune Objection**

*Une période de désignation des membres des commissions est en cours.*

*À ce sujet, les personnes intéressées peuvent postuler sur les différentes commissions en téléchargeant la fiche de candidature sur le site internet du District de la Côte D'Azur de Football (onglet documents -> Documents téléchargeables)*

La séance est levée à 19h30

Le Président :  
M. BROCHE Alain

Le Secrétaire de séance :  
M. SALOMON Stéphane

## **COMMISSION DES CHAMPIONNATS**

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**SAISON 2024-2025**  
Procès-Verbal N°10  
Réunion du 31 octobre 2024

---

Président : M. Patrick AMESLON

---

Membres : MM. Jean Louis REBAUDO - Ridha DJAFALL

---

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

**ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

**CHAMPIONNATS A 11 SENIORS D1 :**

Suite au courrier du club de l'USCBO nous informant d'un default d'éclairage au stade Raymond GIOANNI, la commission autorise le club à programmé les rencontres à 14H30 à dater de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**CHAMPIONNAT U16, U15 et U14**

**La commission vous informe que la seconde phase de championnat débutera le 17/11/2024. Les calendriers seront en ligne en début de semaine prochaine.**

**CHAMPIONNATS A 11 SENIORS D1 :**

Suite au courrier du club de l'USCBO nous informant d'un default d'éclairage au stade Raymond GIOANNI, la commission autorise le club à programmé les rencontres à 14H30 à dater de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**CHAMPIONNAT U16, U15 et U14**

**La commission vous informe que la seconde phase de championnat débutera le 17/11/2024. Les calendriers seront en ligne en début de semaine prochaine.**

Le Président de séance :  
M. AMESLON Patrick

Le Secrétaire de séance :  
M. Jean Louis REBAUDO

# COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 16 octobre 2024

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membres : MM. Raymond LASSERRE, Khalil BENCHEIKH

---

Début de la réunion à 16 h 30

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

### **FEUILLE MANQUANTE DU 26/10/2024**

N° Match 29479989 - Mandelieu Futsal / Inter Cannes.

Sans réponse avant 06/11/2024, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du D.C.A.).

## **INFORMATION :**

Match reportée N°2947991 ENA/CANNES FUTSAL à une date ultérieure.

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Raymond LASSERRE

# COMMISSION DES FEMININES

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 30 octobre 2024

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

## **CORRESPONDANCE :**

Cerc.A.Peymeinadois déclare forfait général en féminine senior à 7. Noté

\*\*\*\*\*

## **MODIFICATION CALENDRIER :**

Féminines senior à 7 – Cerc.A.Peymeinadois devient Exempt en poule « A »

\*\*\*\*\*

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 7, U18F à 11 et U15F à 11**. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT

## COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°03  
Réunion du 30 octobre 2024

---

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE – Arezki KESSACI

---

### **Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**

#### **ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou**

**techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

**FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES du 21.10.24 :**

**Poule A :**

N°29615890 : Us Valbonne 1 / Fc Pays de Fayence 1 du 25.10.24

**Poule C :**

N°29616062 : Ecmv 1 / As Tam 1

N°29616063 : Gazelec 1 / Fc Carros 2

N°29616063 : Fclc 1 / As Ptt Cagnes 1

**Sans réponse avant le 12.11.24, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).**

\*\*\*\*\*

**DESIDERATAS :**

**FC GOLFE JUAN** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20H 00. Noté.

**US VALBONNE.** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20H30, Noté.

**FC CARROS** : Souhaitant que leurs rencontres soient jouées à l'extérieure (terrain indisponible) jusqu'à fin décembre. Noté

**THALES CANNES FC** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le jeudi. Noté.

**VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi.

**FC TIGNET** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

**CA PEYEMEINADE** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi.

**ENTENTE LEVENS TOURRETTE LEVENS** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi, sauf le 27.01.2025 se jouera à 19H45 le lundi.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.**

La Secrétaire de séance :  
Mme. Elisabeth CATANIA

# COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°07  
Réunion du 29 octobre 2024

---

Président de séance : M. Alain BRITO

---

Présents : MME. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER

### **Nouvelle candidature :**

Accueil de M. Nicolas PRAST qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

### **Réunion des Délégués :**

Elle aura lieu le vendredi 8 novembre à 19H00 au District.

Celle-ci sera présidée par M. Alain BROCHE – Président du District de la C.A. qui présentera également le nouveau Président de notre Commission.

### **Désignations :**

En « District et Ligue Jeunes » des 2 & 3 novembre.

La Secrétaire de séance :

Mme. Marcelle VIAL

# COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04

Réunion de bureau du mardi 22 octobre 2024

---

*Présidence : M. G. ERMANI*

---

*Présents : MM. C. CASTROFLORIO ; J. GRAGLIA ; J. ALEXANDRE ; L. CAPPATTI*

---

*Excusés : MME B. GIURAN et Messieurs : Y. SIAD ; A. MARY*

---

*Assiste : M. S. CHILOTTI*

---

### **Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. ADJENGUI Habib qui assiste à la réunion en sa qualité de membre associé.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N° 3 du 19 septembre dernier.

## **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

## **2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

Réception de DUFFY Aurélien, arbitre classé D4, suite à un problème survenu lors d'une rencontre seniors de D5.

Décision prise par PV distinct.

La CDA a enregistré les absences excusées de MENASRI Mehdi, ARB CHAABAH Rabah, AYED Mohamed.

La CDA se réserve la possibilité de les convoquer à nouveau malgré leurs différentes explications données par mail.

Le troisième test physique de type Taisa des arbitres de District licenciés s'est déroulé le lundi 21 octobre 2024 au stade de La Plaine à Nice en présence de 14 d'entre eux.

La CDA annonce l'arrivée de FARRAJ ALSHOFI Mautasem au sein de notre district en provenance du district de l'Isère.

La CDA annonce l'arrivée de COLIN Calliste arbitre en provenance du district de l'Oise.

A ce jour, notre District compte 285 licenciés arbitres.

## **3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

10 observations en catégorie Sénior ont eu lieu lors du week-end dernier.

6 observations en catégorie Jeune ont eu lieu lors du week-end dernier.

1 tutorat en catégorie U15 a eu lieu lors du week-end dernier.

## **4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Le département désignations a clôturé les rencontres du samedi 26 octobre et du dimanche 27 octobre 2024.

Le département désignations a abordé les rencontres pour les 2 et 3 novembre prochains.

### **Fin de séance : 22h20**

Le Président de séance :  
M. ERMANI Gilles

Le Secrétaire de séance :  
M. CAPPATTI Laurent